

**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du conseil municipal du 06 novembre 2018**

Convocation du 26/10/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/11/2018

L'an deux mil dix-huit, le six novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

**Président : Florian STEPHAN**

**Secrétaire de séance : Armelle PONCET**

**Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Roger FRESNEAU, Mireille FOURMOND, Christophe GIGNON**

**Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Thierry MARCHAU, Jean-Baptiste ROTTIER, Loïc LAFOURCADE,**

**Bon pour pouvoir :**

---

**DCM 2018-53**

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Allonnais**  
**Contributions annuelles communales au fonctionnement du Syndicat**

Par délibération n° 2013-02 du 4 février 2013, le Comité Syndical avait décidé la mise en place d'une cotisation annuelle de chaque commune du Pays Allonnais en faveur du SIVM, d'un montant de 2 euros par habitant, basée sur la population municipale communiquée par l'INSEE, en vigueur au 1er janvier de l'année, pour subvenir aux projets du Syndicat.

Par délibération n° 2017-04-04 du 10 avril 2017, le Comité Syndical ramenait cette contribution annuelle à 1.00 € par habitant.

Par délibération n° 2018-04-07 du 11 avril 2018, le Comité Syndical décide à nouveau à compter de 2018, la cotisation annuelle de chaque commune du Pays Allonnais en faveur du SIVM, pour son fonctionnement, au montant de 2 euros par habitant, basé sur la population municipale communiqué par l'INSEE au 1er janvier de l'année.

Lors de la séance du 16 octobre 2018, le Comité Syndical du SIVM a décidé de revenir sur sa décision et de porter à un euro (1.00 €) la contribution par habitant population municipale communiqué par l'INSEE au 1er janvier de l'année.

- dit que chaque commune devra délibérer sur l'acceptation de ce financement.

M. le Maire entendu en son exposé

Après en avoir délibéré,

---

**Le Conseil Municipal,**

**- ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, la cotisation annuelle à compter de 2018 en faveur du SIVM, pour son fonctionnement, au montant de 1 euro par habitant, basé sur la population municipale communiqué par l'INSEE au 1er janvier de l'année.**

**Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 07/11/2018  
Le Maire,  
F. STEPHAN**

**Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 08/11/2018  
Et de la publication 08/11/2018**

